

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, CUADRADO K, DAGUIN R, MAES F, CATHERINE C, LEGUEN C, RUAUX JC, PILAT A, LIGNEL G, POTIRON B, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : BOUVIER T,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 148

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage : 22 septembre 2023

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Défense incendie - demande de subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales APCR plus Délibération n°2023-25

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de défense incendie de Marolles qui comprend la fourniture et l'installation (reliées au réseau d'eau) de quatre réserves enterrées sur quatre sites de la commune dénommés : Canteloup 01, Canteloup 02, Lempérière et la Vardière
- Ce projet s'élève à la somme de 93 737.82 € HT, soit 112 485.38 € TTC pour la réalisation de ce projet
- De solliciter une subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR plus) pour l'exécution de ces travaux, dans la rubrique Cadre de vie -« Défense incendie »
- D'inscrire ces travaux au budget 2024 de la commune et s'engage à financer ces travaux pour une part à l'aide de la subvention sollicitée, et d'autre part avec des fonds disponibles de la commune.

2 - redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Délibération n°2023-26

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- Que la redevance due au titre de 2002 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret est entré en vigueur, et donc au prorata des neuf douzièmes restant à couvrir.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3 - Organisation scolaire à l'école de Marolles – entente intercommunale –

Désignation des membres du conseil municipal

Délibération n°2023-27

Vu la délibération n°2023-16 du conseil municipal en date 24 mai 2023 ayant pour objet la constitution d'une entente intercommunale dénommée « organisation scolaire Marolles-Firfol-L'hôtellerie »

Le Conseil municipal désigne deux représentants du conseil pour siéger au sein de la conférence de l'entente intercommunale : M DAGUIN Richard et M EDELINE Roland.

4 - Commission église – composition des membres du conseil municipal

Délibération n°2023-28

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission de travail pour étudier les possibilités d'effectuer des travaux sur l'église et de mettre en place les possibilités de financement au regard des aides qui existent en faveur du patrimoine local.

Le Conseil municipal accepte cette proposition et constitue la commission qui se composera de M RUAUX Jean-Claude, Mme CUADRADO Karin, Mme CATHERINE Charlotte, Mme LE GUEN Charlène, et M POTIRON Benoît.

5 – Raccordement au réseau électrique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une étude de raccordement au réseau électrique concernant un projet de construction d'une maison d'habitation liée à l'activité agricole. Ce projet nécessite une extension du réseau électrique depuis un support privé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un accord de principe sur la prise en charge de cette extension sous réserve que le projet aboutisse.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.